

HAUT-CHABLAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-156

OBJET :

Répartition de la contribution au
FPIC pour 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Seytroux, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 septembre 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia et LUCHINI Karine
MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, CORBET Nicolas, DENNÉ Jean-Claude, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérard

Résultat du vote :

votants : 28
pour : 28
contre : 00
abstention : 00

Procurations ont été données :

- par Mme THORENS Valérie à M. BERGER Jean-François,
- par M. TAVERNIER Alexis à Mme JAUD Emilie,
- par M. VINET Philippe à M. MORAND Jean-Claude,
- par M. MUDRY Benoit à Mme MARTEL Mireille,
- par M. REY Emmanuel à Mme MARULLAZ Aube,
- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude,
- par Mme TRABICHET Yannick à M. MEYNET Frédéric,
- par M. CHALENCON William à M. MUFFAT Jean-François.

Monsieur Yann MORAND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal « Haut-Chablais » au FPIC est de 2 470 910 euros pour 2026. Il propose d'adopter une répartition libre en appliquant la répartition de droit commun sur la part d'augmentation annuelle de la contribution totale, avec un plafonnement au montant de droit commun pour les communes de Morzine et de La Forclaz :

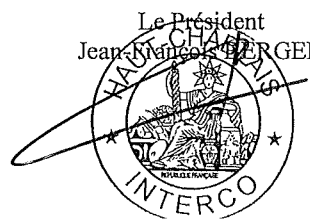
	FPIC 2025	FPIC 2026	
	Répartition libre	Répartition de droit commun	Proposition de répartition libre
LA BAUME	12 656,00 €	15 896,00 €	14 088 €
BELLEVAUX	64 079,00 €	73 353,00 €	70 687 €
LE BIOT	39 443,00 €	46 631,00 €	43 643 €
LA COTE D'ARBROZ	17 036,00 €	22 244,00 €	19 040 €
ESSERT-ROMAND	21 021,00 €	25 075,00 €	23 280 €
LA FORCLAZ	14 251,00 €	15 135,00 €	15 135 €
LES GETS	293 947,00 €	348 326,00 €	325 324 €
LULLIN	26 506,00 €	30 964,00 €	29 295 €
MONTRIOND	66 712,00 €	75 881,00 €	73 547 €
MORZINE	627 844,00 €	683 442,00 €	683 442 €
REYVROZ	17 409,00 €	20 578,00 €	19 263 €
SAINT JEAN D'AULPS	103 003,00 €	121 074,00 €	113 909 €
SEYTROUX	18 079,00 €	24 087,00 €	20 249 €
VAILLY	25 592,00 €	31 256,00 €	28 408 €
LA VERNAZ	10 668,00 €	13 264,00 €	11 863 €
Sous-total communes	1 358 246,00 €	1 547 206,00 €	1 491 173 €
Haut-Chablais Interco	890 086,00 €	923 704,00 €	979 737 €
TOTAL	2 248 332,00 €	2 470 910,00 €	2 470 910 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- approuve la répartition dérogatoire libre telle qu'elle lui a été présentée,
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-François BERGER



Le secrétaire de séance
Yann MORAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :